

DELIBERATION
6/ 05-09-23 / B

Le 5 Septembre 2023

Le Bureau communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 18h en session ordinaire à Eurre sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

Objet : Vers une Politique Culturelle de Territoire 2023-2025 – demande de subvention à la Région AURA pour l'année 2024

Nombre de membres en exercice :	32	Quorum :	17
Membres présents :	22	Membres représentés :	3
Date de convocation :	22 août 2023		

PRÉSENTS :

MMES JACQUOT C., MANTONNIER N., MARION C., MOULINS-DAUVILLIERS G., CHALEAT R.
MRS SERRET J., ARNAUD R., AURIAS C., BOUVIER JM., CAILLET C., CROZIER G., FAYARD F., GAGNIER G.,
MACLIN B., MOREL L., BOUCHET JL., CHAREYRON G., ESTEOULLE R., ROUX G., CHAVE P., LOMBARD F.,
PEYRET JM.

3 ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

MRS RIBIERE P., CHAGNON JM.
MME GRANGEON S.

1 ABSENT EXCUSE :

MR VALLON C.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

Vu l'enjeu 3 du projet de territoire : Lutter contre les inégalités et renforcer la cohésion sociale pour permettre le maintien de l'équilibre social et générationnel du territoire et l'action 3.2 : renforcer l'accès au sport, à la culture et au patrimoine pour faire du lien

Monsieur le Président rappelle les principales étapes de la politique culturelle 2023-2025 :

- Un diagnostic territorial en 2018 : état des lieux et photographie des acteurs et des actions
- Une résidence d'auteur BD en 2020, en préfiguration du contrat territoire lecture : travail d'écriture et d'illustration autour de la rivière Drôme
- Installation d'une commission culture en 2020 : rédaction de la politique culturelle
- Un diagnostic de la lecture publique en collaboration avec la Médiathèque départementale de la vallée de la Drôme en 2021-2022 : confirmation de la nécessité de structuration et mise en réseau au niveau intercommunal des bibliothèques, de formation des professionnels et bénévoles
- Un contrat territoire lecture a été signé en 2023 pour 2 ans
- En parallèle, en juin 2019 : un diagnostic préparatoire à la mise en place d'une convention territoriale d'éducation artistique et culturelle. Elle a été réalisée par le collectif carton plein dans le cadre de leur résidence de 3 ans du projet « vieillir vivant »

En 2022, une démarche collective et participative en vue d'une politique culturelle intégrée a été lancée, en adéquation avec le contrat territoire lecture.

Une convention « Vers une Politique Culturelle de Territoire » a été signée le 1er janvier 2023 pour une durée de 3 ans avec la DRAC AURA, la Région AURA et le Conseil Départemental de la Drôme, l'Education Nationale, la CAF.

Le temps de coordination et animation de réseau est réalisé par la responsable de l'action culturelle.

Le budget prévisionnel pour l'année 2024 est le suivant :

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20230905-6-05-09-23-B-DE
Date de télétransmission : 21/09/2023
Date de réception préfecture : 21/09/2023

DELIBERATION
6/ 05-09-23 / B

Actions EAC autour des 3 objets communs
gnement actions structurantes (incubation)
médiation & animation (AAP)

Réseau structuration et formation
formation
Coordination et animation réseau
Rémunération Cat A 0,5ETP
Frais de fonctionnement
Communication
fonctionnement

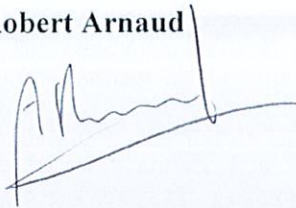
2024					
Budget annuel en €	RESSOURCES				
	CCVD	DRAC	REGION	DEP26	TOTAL
-					
39 500,00		30 000,00	7 000,00	2 500,00	
-					
-					
2 000,00	2 000,00				
-					
-					
26 000,00	26 000,00				
-					
-					
1 500,00	1 500,00				
200,00	200,00				
69 200,00	29 700,00	30 000,00	7 000,00	2 500,00	69 200,00

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire :

- Dit solliciter la Région AURA à hauteur de 7 000 € pour 2024
- Dit que l'action sera inscrite au BP 2024, sous réserve de son vote
- Autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le Secrétaire de séance

Robert Arnaud



Le Président

Jean SERRET



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.
Certifié exécutoire
Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

22 SEP. 2023

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

DELIBERATION
8 / 05-09-23 / B

Le 5 Septembre 2023

Le Bureau communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 18h en session ordinaire à Eurre sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

Objet : PLUI : Avenant n°3 au marché d'élaboration

Nombre de membres en exercice :	32	Quorum :	17
Membres présents :	22	Membres représentés :	3
Date de convocation :	22 août 2023		

PRÉSENTS :

MMES JACQUOT C., MANTONNIER N., MARION C., MOULINS-DAUVILLIERS G., CHALEAT R.
MRS SERRET J., ARNAUD R., AURIAS C., BOUVIER JM., CAILLET C., CROZIER G., FAYARD F., GAGNIER G.,
MACLIN B., MOREL L., BOUCHEFF JL., CHARLEYRON G., ESTLOUILLE R., ROUX G., CHAVE P., LOMBARD F.,
PEYRET JM.

3 ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

MRS RIBIERE P., CHAGNON JM.
MME GRANGEON S.

1 ABSENT EXCUSE :

MR VALLON C.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

Dans le cadre de l'enjeu 1 du projet de territoire « mener une politique ambitieuse qui améliore le fonctionnement du territoire », notamment l'action 2 : « mettre en œuvre et appliquer le PLUI »,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la commande publique et notamment son l'article R 2322-11 ;

L'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) avec Evaluation Environnementale et notice d'incidence Natura 2000, a été notifiée le 12 décembre 2018 au bureau d'études CITADIA, suite à une procédure d'appel d'offres ouvert européen.

Un premier avenant, nécessaire à la finalisation du diagnostic et de l'Etat Initial de l'Environnement (EIE), a été signé le 03 octobre 2019.

Un deuxième avenant visant à mettre à jour les données suite au départ de la commune de Puy St Martin de la Communauté de communes du Val de Drôme a été signé le 28 septembre 2021.

Suite à la pandémie Covid 19, le délai d'exécution du marché n'a pas pu être respecté.
L'élaboration du PLUI nécessitant une co-construction étroite entre les élus, les acteurs de l'urbanisme et les habitants, des prestations supplémentaires, ne figurant pas dans le marché public initial sont donc devenues nécessaires.

Ainsi, arrivant aux instants fondamentaux de l'arrêt du PLUI, de l'enquête publique et de l'approbation de celui-ci, il convient de rajouter :

D'une part, les réunions suivantes :

- 5 réunions publiques sectorisées
- 4 réunions techniques avec les personnes publiques associées
- 3 Conférences des maires
- 2 Conseils communautaires

D'autre part, l'analyse des nouveaux sites à enjeux de développement nécessitant :

- 2 jours de terrain supplémentaires pour l'étude préalable « Loi Montagne »
- 50 Schémas d'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

DELIBERATION
8 / 05-09-23 / B

- I CDPENAF

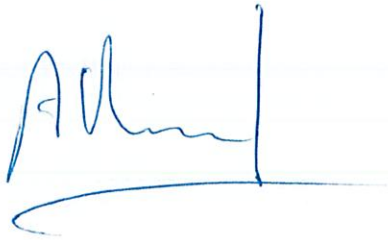
La Commission d'appel d'offres réunie le 22 juin 2023, a émis un avis favorable à la signature de l'avenant n°3 avec le Bureau d'études CITADIA pour un montant de 30 135 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire décide :

- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°3, au marché d'élaboration du PLUI, joint en annexe à la présente délibération, pour un montant de 25 112,50 € HT soit 30 135 € TTC ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- De préciser que les crédits sont inscrits au BP.

Le Secrétaire de séance

Robert Arnaud



Le Président

Jean SERRET



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Certifié exécutoire

Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

22 SEP. 2023



AVENANT N° 3 AUGMENTATION DE MONTANT

A - Identification du pouvoir adjudicateur

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE DROME EN BIOVALLEE

96 ronde des Alisiers

CS331

26400 EURRE

Tél : 04 75 25 43 82

Adresse internet(U.R.L) : <https://www.valdedrome.com/>

<https://www.marches-publics.info/>

Représenté par : Jean SERRET

B - Identification du titulaire du marché

CITADIA Conseil (agence Rhône Alpes)

78 Rue de la Vilette

69003 LYON

Tél. : 09 72 46 52 02 Fax : 09 72 46 51 73

Courriel : rhone-alpes@citadia.com

SIRET : 412 124 703 00 221

Représenté par : Eve **CŒUR**, Directrice Agence de LYON

Co-traitant :

EVEN CONSEIL

78 rue de la Vilette

69003 Lyon

09 72 46 52 02

Courriel : Rhone-alpes@even-conseil.com

N°SIRET : 50224955000109

8/05-09-23/B – Annexe I

C - Objet du marché

Elaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) Pour la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée CCVD(26) avec évaluation environnementale et notice d'incidence Natura 2000.

Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : **12 Décembre 2018**

Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : **24 mois avec reconductions de 12 mois.**

Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

Taux de la TVA : 20%
Montant HT : 220 000 €
Montant TTC : 264 000 €

D – Récapitulatif des modifications apportées au marché public

Un premier avenant a été signé le 3/10/2019.

Il portait sur l'ajout de réunions supplémentaires nécessaires à la finalisation du diagnostic et de l'Etat Initial de l'Environnement (EIE).

Montant : 4 800 € HT, soit 5 760 € TTC

Un deuxième avenant a été signé le 28/9/21.

Il visait à

- Intégrer les indicateurs chiffrés du diagnostic sur la base des derniers recensements disponibles (INSEE notamment),
- Mettre à jour les données et les cartes dans le diagnostic et l'EIE suite au départ de la commune de Puit St Martin de l'EPCI.

Montant : 9 825 € HT, soit 11 790 € TTC

E - Objet de l'avenant n°3

Suite à la Pandémie Covid 19, le délai d'exécution du marché n'a pas pu être respecté.

L'élaboration du PLUI nécessitant une co-construction étroite entre les élus, les acteurs de l'urbanisme et les habitants, des prestations supplémentaires, ne figurant pas dans le marché public initial sont donc devenues nécessaires.

Il semble évident qu'à ce stade d'avancement du PLUI, un changement de titulaire du marché présenterait un inconvénient majeur. En effet il risquerait d'entraîner une augmentation substantielle des délais de finalisation et des coûts.

Ainsi, arrivant aux instants fondamentaux de l'ARRET du PLUI, de l'enquête publique et de l'approbation de celui-ci, il convient de rajouter

D'une part, les réunions suivantes:

- 5 Réunions publiques sectorisées

05-09-23/B Annexe I

- 4 réunions techniques avec les personnes publiques associées
- 3 Conférence des maires
- 2 Conseils communautaires

D'autre part, l'analyse des nouveaux sites à enjeux de développement :

- 2 jours de terrain supplémentaires pour l'étude préalable « Loi Montagne »
- 50 Schémas d'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- 1 CDPENAF

Modifications introduites par le présent avenant :

Montant du marché avant avenant 3:

Taux de la TVA: 20%
Montant HT: 234 625 €
Montant TTC: 281 550€

Montant de l'avenant 3:

Taux de la TVA : 20%
Montant HT : 25 112,50 €
Montant TTC : 30 135,00€
% d'écart introduit par l'avenant : 18 %

NOUVEAU Montant du marché:

Taux de la TVA: 20%
Montant HT: 259 737,50 €
Montant TTC: 311 685 €

F - Signature du titulaire du marché

A

Le

Signature du titulaire

G - Signature du pouvoir adjudicateur

A

Le

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur
Jean SERRET

H - Notification de l'avenant au titulaire du marché

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçu à titre de notification une copie du présent avenant »

A

Le

Signature

En cas d'envoi en LR AR :

Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire (valant date de notification du contrat)

En cas de notification par voie électronique :

Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché :

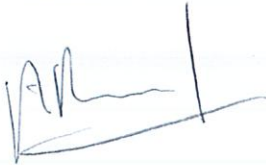
Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

DELIBERATION
9/ 05-09-23 / B

- Dit que la dépense sera imputée à l'article 6541, « créances admises en non valeur » du budget principal pour ce même montant.
- Charge le Président de l'exécution de la présente délibération
- Autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le Secrétaire de séance

Robert Arnaud



Le Président

Jean SERRET



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Certifié exécutoire

Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

22 SEP. 2023